



OFFICE DES
PROPRIÉTAIRES

Madame, Monsieur PAYE - WESEL
Rue P. Devigne, 70 bte 31
1030 Bruxelles

Bruxelles, le 02/04/2017

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons à assister à l'Assemblée Générale Statutaire de l'Association des Copropriétaires de la **ACP CHAVIGNE (BE0833166355)** qui se tiendra le **jeudi 27 avril 2017 à 18h00, à la salle Paroissiale Breughel, Rue de Genève 470 b à 1030 Bruxelles**.

Afin de ne pas retarder l'ouverture de la séance, nous vous invitons à vous présenter au bureau de l'assemblée avec 15 minutes d'avance, muni de la présente lettre de convocation, pour y signer la liste de présences. Si l'identité figurant sur la présente convocation devait différer de la vôtre, auriez-vous l'obligeance de vous munir d'une lettre de votre Notaire attestant de votre qualité de propriétaire (ou encore d'une copie de votre titre de propriété).

Suivant les dispositions de la loi du 2 juin 2010 sur la Copropriété, l'Assemblée Générale ne délibère valablement que si plus de la moitié des Copropriétaires sont présents ou représentés, et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes. Si ce quorum n'est pas atteint, la loi nous contraint à convoquer une nouvelle Assemblée Générale, ce qui entraîne à la fois des frais importants et une perte de temps regrettables.

Au cas où vous ne pourriez assister personnellement à la réunion, nous vous remercions de compléter le formulaire de procuration transmis en annexe de la présente et soit nous le renvoyer par poste, soit le transmettre à votre mandataire. Les documents utiles à cette réunion sont consultables au bureau du Syndic, moyennant rendez-vous pris au moins 48 heures à l'avance.
Les frais relatifs à une nouvelle Assemblée qui devrait être convoquée faute de quorum requis à la date statutaire seront portés en compte aux seuls propriétaires défaillants (c'est-à-dire absents et non représentés).

Vous noterez enfin que notre délégué ne dispose pas de tous les dossiers en séance et, si vous désirez formuler des questions personnelles concernant les décomptes de charges, nous vous invitons à les soumettre avant l'Assemblée Générale à notre service comptable afin de nous permettre de vous répondre de manière circonstanciée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

PINTE Guillaume
(02 669 49 49)

PROCURATION - ACP CHAVIGNE

Je/nous soussigné(s) Madame, Monsieur PAYE - WESEL donn(e)ons par la présente tous pouvoirs à

ou à défaut à _____

à l'effet de :

- à l'Assemblée Générale des copropriétaires dont mention au verso
- me/nous représenter et exercer tous les droits que j'aurais/nous aurions pu y exercer
- prendre part en mon/notre nom à toutes délibérations, discussions ainsi qu'aux votes
- signer tout document d'administration qui serait nécessaire
- substituer et, plus généralement, faire le nécessaire pour assurer ma/notre représentation à ladite Assemblée Générale, ou à celle qui se tiendrait ultérieurement, avec le même ordre du jour, en cas d'insuffisance du quorum lors de la première réunion

Afin de permettre à votre mandant de faire clairement valoir votre point de vue en séance et d'éviter tout malentendu ultérieur, il est fortement recommandé de préciser vos Instructions de vote ci-dessous.

Point n° / instruction de vote

_____ / _____
_____ / _____
_____ / _____
_____ / _____
_____ / _____

Fait à _____, le _____ Signature : _____

Extraits de la loi du 2 juin 2010 modifiant et complétant les dispositions du code civil relatives à la copropriété

Art 557-6 § 1er. Chaque propriétaire d'un lot fait partie de l'assemblée générale et participe à ses délibérations.

En cas de division du droit de propriété portant sur un lot privatif ou lorsque la propriété d'un lot privatif est grevée d'un droit d'emphytéose, de superficie, d'usufruit, d'usage ou d'habitation, le droit de participation aux délibérations de l'assemblée générale est suspendu jusqu'à ce que les intéressés désignent la personne qui sera leur mandataire. Lorsque l'un des intéressés et son représentant légal ou conventionnel ne peuvent participer à la désignation de ce mandataire, les autres intéressés désignent valablement ce dernier. Ce dernier est convoqué aux assemblées générales, exerce le droit de participation aux délibérations de celles-ci et reçoit tous les documents provenant de l'association des copropriétaires. Les intéressés communiquent par écrit au syndic l'identité de leur mandataire.

§ 5. L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si, au début de l'assemblée générale, plus de la moitié des copropriétaires sont présents ou représentés et pour autant qu'ils possèdent au moins la moitié des quotes-parts dans les parties communes.

Néanmoins, l'assemblée générale délibère aussi valablement si les copropriétaires présents ou représentés au début de l'assemblée générale représentent plus de trois quarts des quotes-parts dans les parties communes.

LE SYNDIC NE PEUT PAS RECEVOIR DE PROCURATION



ACP CHAVIGNE - ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE DU 27/04/2017
ORDRE DU JOUR

Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée
Nomination du Président et du Secrétaire de l'assemblée

1. *Rapport du conseil de Copropriété et/ou du Syndic. (Pour information).*
2. *Contrat de fournitures régulières (art. 577-8 /4 14°) : Détails des contrats sur demande chez le Syndic. (Pour information).*
3. *Dossiers contentieux : rapport sur l'état d'avancement des dossiers contentieux actuellement en cours.*
4. *Rapport du Commissaire aux Comptes. En annexe. (Pour information).*
5. *Comptes (Vote à la majorité absolue).
 - 5.1 *Approbation des comptes et bilan au 31 12 2016. En annexe.*
 - 5.2 *Budget 2017 : En annexe. (Pour information).*
 - 5.3 *Décision quant à appeler une cotisation trimestrielle au fonds de réserve de 30 000€.**
6. *Décharges (Vote à la majorité absolue).
 - 6.1 *au Syndic*
 - 6.2 *au Commissaire aux Comptes*
 - 6.3 *au Conseil de Copropriété**
7. *Travaux : (Vote à la majorité qualifiée des ¾)*
 - 7.1. *Présentation des travaux par l'Architecte Laurent Cottenier et mode de financement.*
 - 7.2. *Décision quant à confier la mission à l'Architecte Laurent Cottenier de rédiger un cahier des charges et réaliser un appel d'offres auprès d'entreprises concernant les travaux de façades arrière pour un montant de 8% htva du montant des ouvrages financée par le fonds de réserve. Offre de Laurent Cottenier en annexe.*
 - 7.3. *A la demande d'Alain Van Der Taelen (copropriétaire) :*



7.3.1. *Décision quant à exécuter de manière urgente les travaux de terrasses arrière.*

7.3.2. *Décision quant à remplacer les garde-corps.*

7.4. *Ascenseurs : Décision quant à mettre en conformité l'éclairage des paliers à la sortie des ascenseurs pour un montant de 3500€ htva.*

8. *Emménagements – Déménagements :*

Décision quant à avertir le Syndic et Concierge au moins cinq jours ouvrables à l'avance lors des emménagements, déménagements et lors de transport d'objets mobiliers et/ou volumineux. Utilisation exclusive d'un lift extérieur. Ces emménagements, déménagements donnent lieu à une indemnité de 90€ versé au fonds de réserve.

9. *Décision quant à appliquer une indemnité forfaitaire pour le gaz de cuisine privatif de 115€ par an qui sera versée au fonds de réserve.*

10. *Parking jour :*

Décision quant à appeler une contribution financière égale au montant demandé au propriétaire d'un garage simple pour les charges communes et le fonds de réserve c'est-à-dire actuellement l'équivalent de trois/dixmillièmes.

11. *Décision quant à approuver les nouveaux statuts de la copropriété, remis avec la convocation, d'une part et quant à donner mandat au syndic pour signer le cas échéant l'acte notarié (enregistrement et transcription au bureau des hypothèques).*

12. *Elections statutaires (vote à la majorité absolue)*

12.1 *Membres du Conseil de Copropriété*

12.2 *Commissaire aux Comptes*

12.3 *Syndic*

Rapport du Commissaire aux comptes, exercice 2016, à l'attention de l'Assemblée Générale du 27/04/2017

Nous arrivons doucement à la fin des problèmes liés directement ou indirectement à Trévi. Les comptes, et surtout le bilan, ont été nettoyés des écritures anciennes qui ne trouveront vraisemblablement pas de solution. Comme approuvé par l'AG du 18/04/2016 ces écritures ont été incorporées au fonds de réserve. Si une de ces créances anciennes était finalement soldée, le paiement serait évidemment affecté également au fonds de réserve.

L'exercice 2016 a vu la concrétisation du décompte trimestriel basé sur les frais réels. Pour rappel, les éléments pris en compte sont les factures présentées durant ce trimestre, même si elles se rapportent à une période antérieure. De réels efforts ont été entrepris pour résorber les factures en retard (eau, gaz, électricité et Otis notamment) ce qui a malheureusement induit des écarts importants dans les appels de charges trimestriels. Les contrats annuels (assurances e.a.) sont désormais à paiement trimestriel. Dorénavant, une grande attention est portée à la régularité de réception des factures, et quand c'est possible, une domiciliation des factures a été installée, ce qui devrait réduire l'écart d'un trimestre à l'autre.

La comptabilité (en partie double) entretenue par l'équipe de l'Office des Propriétaires est correcte, les montants sont correctement imputés, notamment en ce qui concerne les dépenses privatives qui ont été payées par les fonds de la copropriété (quelques corrections mineures) ou les dépenses de travaux à imputer au Fonds de réserve.

Je me suis organisé avec le service de la comptabilité pour procéder au contrôle trimestriel à la fin du mois suivant la fin du trimestre ; ensuite, après corrections éventuelles, les décomptes trimestriels sont préparés et un exemplaire est soumis à Mr Soupart (ou moi-même en cas d'absence) pour approbation de la forme, et, si nécessaire, pour demander l'adjonction d'un commentaire explicatif. Cette procédure devrait permettre l'expédition des décomptes trimestriels et des appels de fonds vers le 15 du 2^e mois suivant la fin du trimestre.

En conclusion, la comptabilité présentée est, au vu des documents présentés, sincère, honnête et correcte.

Comptes propriétaires : le solde débiteur au 31/12/16 est de 22 964,02 contre 40.824,08 € fin 2015, soit une nouvelle baisse de près de 50 %. Cette amélioration est la conséquence d'un suivi strict des procédures décrites au règlement d'ordre intérieur. La situation actuelle se résume comme suit : 5 propriétaires ont une dette inférieure à 1.000 € pour un total de 3.283,48 €, mais cette dette est quasi permanente – à surveiller ; il reste 6 propriétaires avec un débit supérieur à 1.000 € pour un total de 15.456,76 €, soit 67% du total débiteur de la copropriété. Pour ceux-ci, la situation perdurant, voire s'aggravant, depuis plus de 4 ans pour 5 d'entre eux, je conseille de transmettre ces dossiers à notre avocat en vue de recouvrement par voie judiciaire si nécessaire.

J'insiste encore une fois sur l'importance à respecter les échéances de paiement, car, en effet, le total des sommes restant dues a une influence directe sur le niveau du fonds de roulement qu'il faut maintenir pour satisfaire aux besoins de trésorerie. Pour répondre à la question qui m'a été posée par quelques propriétaires, le premier paiement de 2016 était destiné à créer le fonds de roulement (*On entend par "fonds de roulement", la somme des avances faites par les copropriétaires, à titre de*

*provision, pour couvrir les dépenses périodiques telles que les frais de chauffage et d'éclairage des parties communes, les frais de gérance et de conciergerie. Code civil, section 1, Art.577-11, §5, 2^e). Ce paiement **est unique** et ne doit pas être renouvelé, un ajustement exceptionnel reste possible, mais pas à l'ordre du jour. Ajouté aux charges des quatre trimestres 2016, il faut reconnaître que le montant total est considérable. Mais, dès 2017, la situation se normalisera : appel de fonds du 1^{er} trimestre 2017 vers mi-mai, 2^e trimestre vers mi-août, 3^e trimestre vers mi novembre, et enfin, le 4^e trimestre vers mi-février. Cette année, l'appel de charges du 4^e trimestre a du être retardé en raison de la non-réception des relevés d'ISTA ! (revoir la date des relevés futurs !)*

Malgré mes efforts pour exécuter ma mission dans des délais précis, je continue à déplorer une réactivité insuffisante, ou plutôt, tardive à mes remarques, ce qui entraîne des réactions d'humeur de certains d'entre vous. Je demande donc au Syndic de bien vouloir revoir ses procédures. Cependant, je considère que les comptes 2016 peuvent être approuvés en l'état et que l'on peut en donner décharge.

Je vous remercie pour votre bonne attention.

Walter Bontez

NB. : en annexe, une proposition de budget pour 2017 (hors travaux).

	Quotités	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Budget indicatif 2017
DEPENSES					
1 Assurances	10.000	17.118,82	15.965,27	17.459,31	16.000,00
1.1 Incendie bâtiment	15.679,09	14.434,02	14.790,53	15.000,00	
1.2 RC copropriété et CDC	1.439,73	1.531,25	278,56	500,00	
1.4 Autres assurances, franchises	0,00	0,00	2.390,22	500,00	
2 Gestion immeuble	10.000	33.166,04	31.508,31	39.823,94	39.700,00
2.1 Honoraires syndic	27.315,74	24.930,00	31.020,24	27.000,00	
2.2 Honoraires réviseur	2.300,00	0,00	0,00	0,00	
2.3 Taxes diverses	1.456,00	1.450,60	3.883,15	1.700,00	
2.4 Frais Assemblées Générales	0,00	1.311,01	2.310,37	2.000,00	
2.5 Courier (convocations, recommandés, ...)	265,00	0,00	18,14	0,00	
2.6 Honoraires huissiers, avocats, notaires, architectes...	1.729,50	3.551,50	0,00	3.000,00	
2.7 Frais d'experts, inspections, certification...	0,00	0,00	1.452,00	5.000,00	
2.8 Divers & imprévus	99,80	265,20	1.140,04	1.000,00	
3 Fonctionnement et entretien	10.000	27.106,59	32.140,06	46.605,05	39.500,00
3.1 Conteneurs & Bruxelles-propriété	1.482,59	553,20	553,20	1.000,00	
3.3 Éclairage (ampoules et TL)	605,00	0,00	0,00	500,00	
3.4 Électricité communs	7.632,29	10.257,92	7.988,13	10.000,00	
3.5 Entretien et dépannages électricité et parlophones	885,10	6.259,16	7.332,84	5.000,00	
3.6 Dépannages et entretien plomberie et égouts	4.301,92	1.391,25	13.180,55	8.000,00	
3.7 Entretien & dépannage portes vitrées	2.244,39	3.626,71	1.171,19	1.500,00	
3.8 Entretien & dépannage portes extérieure garages	127,20	592,54	1.279,95	1.500,00	
3.9 Protection incendie	2.260,61	2.504,28	6.793,08	3.000,00	
3.11 Petits travaux et peintures, fournitures diverses	695,66	0,00	272,18	1.000,00	
3.12 Jardins					
3.12.1 Contrat d'entretien	6.219,64	5.761,17	7.101,39	6.500,00	
3.12.2 Plantations	451,33	451,33	0,00	500,00	
3.12.3 Travaux (élagages) hors contrat	200,86	0,00	0,00	0,00	
3.13 Divers & imprévus	0,00	742,50	932,54	1.000,00	

		Quotités	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Budget indicatif 2017
4	Frais Privatifs	-	36.838,43	34.936,22	32.598,06	43.000,00
4.1	Divers à refacturer aux propriétaires	2.286,99	3.405,96	4.068,90	4.500,00	
4.2	Frais de relevé des compteurs ISTA pour mémoire : chauffage et eau chaude, voir point 7	5.864,69	6.055,19	"non reçu"	6.250,00	
4.3	Frais de recouvrement copropriétaires	0,00	0,00	0,00	1.000,00	
4.4	Consommation eau	28.174,17	24.414,98	28.529,16	30.000,00	
4.5	Consommation gaz cuisines	512,58	1.060,09	"cf IT17"	1.250,00	
5	Concierge & nettoyage	10.000	70.674,43	76.774,89	75.180,10	77.350,00
5.1	Salaire & primes concierge Tenrinho	11.949,69	11.959,08	12.278,46	13.000,00	
5.2	Salaire nettoyage (Crespo)	10.312,45	14.466,92	10.523,02	11.000,00	
5.3	PH CLEAN (nettoyage et remplacement concierge)	14.376,80	16.713,00	20.197,81	21.000,00	
5.3.a	Produits d'entretien & désinfectants	3.449,91	250,14	2.272,64	1.000,00	
5.3.b	Assurance accidents du travail	645,08	1.244,25	1.138,55	1.500,00	
5.4	Médecine du travail	697,75	0,00	0,00	500,00	
5.5	Vêtements de travail et divers	0,00	0,00	109,30	500,00	
5.6	Secrétariat social, précompte & ONSS	27.749,66	30.099,91	25.696,72	26.000,00	
5.7	Appartement concierge et garage tracteur					
5.7.1	Charges	0,00	0,00	31,46	50,00	
5.7.2	Électricité	564,41	882,92	846,69	900,00	
5.7.3	Téléphone. GSM	593,93	621,53	1.011,18	1.050,00	
5.7.4	Précompte immobilier	111,15	0,00	123,17	150,00	
5.8	Carburant pour déplacements et tracteur	223,60	0,00	201,62	200,00	
5.9	Frais divers	0,00	537,14	749,48	500,00	
6	Ascenseurs	29.521,57	16.551,78	29.147,92	21.400,00	
6.1	Entretien (contrat omnium)	27.973,32	14.249,62	27.858,86	20.000,00	
6.2	Contrôle par organisme agréé	1.281,39	1.718,20	895,40	1.000,00	
6.3	Téléphone (télé-alarme)	266,86	329,56	393,66	400,00	
6.4	Interventions hors contrat	0,00	254,40	0,00	0,00	
7	Chauffage		69.607,92	82.847,70	104.808,42	91.600,00
7.1	Contrat d'entretien	5.284,94	587,24	1.098,82	1.100,00	
7.2	Dépannages hors contrat	2.286,87	1.304,33	737,23	500,00	

	Quotités	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Budget indicatif 2017
7.3 Gaz	62.036,11	80.956,13	102.972,37	90.000,00	
TOTAL des dépenses	284.033,80	290.724,23	345.622,80	328.550,00	

	Quotités	Réalisations 2014	Réalisations 2015	Réalisations 2016	Budget indicatif 2017
Montant par point de quotité		28,40	29,07	34,56	32,86
		100,0%	102%	122%	116%

Appels de charges

Paiement du					
1T2016 : Constitution du Fonds de roulement	0,00	0,00	81.500,00	81.500,00	0,00
1er trimestre acompte	79.500,00	85.000,00	0,00	0,00	frais réels (Trim. 4 an-1)
2e trimestre acompte	79.500,00	85.000,00	81.500,00	81.500,00	frais réels (Trim. 1)
3e trimestre acompte	85.000,00	81.500,00	81.500,00	81.500,00	frais réels (Trim. 2)
4e trimestre acompte	85.000,00	81.500,00	81.500,00	81.500,00	frais réels (Trim. 3)
CLOTURE ANNUELLE	Solde frais réels : débit ou	Solde frais réels : débit ou	pas de clôture annuelle puisque clôture trimestrielle;	pas de clôture annuelle puisque clôture trimestrielle;	-
	329,000,00	333,000,00			

Appels de provisions pour le Fonds de réserve

1er trimestre	312,50	10.000,00	10.000,00	10.000,00	18.000,00
2e trimestre	2.187,50	10.000,00	10.000,00	18.000,00	30.000,00
3e trimestre	10.000,00	10.000,00	10.000,00	18.000,00	30.000,00
4e trimestre	10.000,00	10.000,00	10.000,00	18.000,00	30.000,00
	22.500,00	40.000,00	64.000,00	64.000,00	108.000,00

Pour mémoire : Travaux imputés au Fonds de réserve

Rénovation toiture	0,00	69.301,15	13.696,26	-
Rénovation terrasses	5.914,47	0,00	-	-
Réparation bande de roulement parking	0,00	0,00	7.885,11	-
Mise en conformité portes garage	1.994,92	0,00	-	-
Insonorisation chaufferie (mise en conformité IBGE	1.157,52	0,00	-	-
Travaux façade arrière	0,00	12.993,48	-	-
Remplacement circulateur	0,00	3.229,58	-	-
Total travaux à imputer au fonds de réserve	9.066,91	85.524,21	21.581,37	0,00

Proposition d'assistance : ARCHITECTE et MAITRE DE L'OUVRAGE

ENTRE **L'Association des Copropriétaires ' CHAVIGNE '**
Sise avenue Chazal 143-145 et Rue Paul Devigne 70-72-74 à 1030

Bruxelles

Représentée par son syndic,

Office des Propriétaires SA

rue Vilain XIII 53-55 à 1050 Bruxelles

Dénommé le Maître de l'Ouvrage,

ET **COTTENIER & PARTNERS Architectes Experts sprl**
av de la Dame 2 à 1325 Dion Valmont
représentée par Laurent Cottenier architecte-gérant
Ci-dessous dénommé « l'architecte ».

Objet de la proposition :

Rénovation des terrasses des terrasses en façades arrières des immeubles

- avenue Chazal 143-145
- rue Paul Devigne 70-72-74
- à 1030 Bruxelles

Nous proposons nos interventions comme suit :

Prestation 1 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Cette étape porte sur l'étude approfondie des travaux qui auront été décidés par le Maître de l'Ouvrage et sur l'établissement du dossier d'appel d'offres pour consulter les entrepreneurs.

Cette prestation comprendra :

- a. L'étude détaillée des travaux
- b. L'établissement du cahier des charges, celui-ci comprenant :
 - o le cahier des clauses administratives et techniques particulières
 - o les plans et des détails principaux
 - o le bordereau quantitatif et le métré.
- c. La consultation des entreprises, le dépouillement des offres, leur comparatif
- d. Après étude du comparatif, assistance du Maître d'ouvrage lors de la rencontre des différentes entreprises soumissionnaires retenues par le Maître d'ouvrage afin de :
 - vérifier la parfaite adéquation des offres reçues avec le dossier de soumission

- assister le Maître d'ouvrage dans toute démarche de négociation avec le/les soumissionnaires retenus.
- e. L'assistance au Maître de l'Ouvrage pour la conclusion du contrat avec l'entrepreneur sélectionné.
- f. La présence aux réunions nécessaires avec le Maître d'ouvrage ainsi que la présence et présentation du projet et des offres en assemblée générale des copropriétaires

Prestation 2 - CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Cette prestation porte sur le contrôle de ce qui a été exécuté par l'(les) entrepreneur(s), c'est-à-dire de vérifier si les travaux exécutés par l'entrepreneur ont été réalisés conformément aux documents contractuels et dans les règles de l'art.

Cette étape comprendra :

- a. Au minimum une visite de chantier par semaine laquelle fera l'objet d'un rapport de chantier émis vers les différents intervenants.
- b. L'assistance au Maître de l'Ouvrage pour la levée de ces réserves et pour la réception provisoire des travaux.

LES HONORAIRES POUR LES PRESTATIONS S'ÉLÈVERONT À :

Les honoraires de l'architecte sont 8 % du montant des ouvrages HTVA.

Prestation 1 :

Les honoraires seront calculés à concurrence de 4 % du montant des travaux

Prestation 2 :

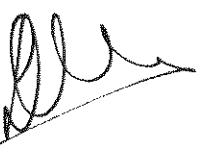
les honoraires seront calculés à concurrence de 4 % du montant des travaux

Remarque :

La présente proposition ne comprend pas les honoraires relatifs à l'éventuelle réalisation d'une demande de permis d'urbanisme (généralement pas nécessaire pour ce type de travaux en façade arrière) qui devra, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant à la présente proposition.

La présente proposition ne constitue pas un contrat.

L'acceptation des conditions par les demandeurs devra être concrétisée par un contrat dûment établi pour l'ensemble ou partie de la mission.



COTTENIER & PARTNERS sprl
Laurent COTTENIER
architecte – gérant

Quelques références :

- **ACP Orchidée** – Bd Mettewie 85 à 95 à 1080 Molenbeek Saint-Jean
Rénovation des terrasses des 4 façades de l'immeuble (26 étages)
- **ACP Peintres de l'Europe** - Square Frans Halls 1-5 à 1070 Anderlecht
Rénovation façade et terrasses arrière + façade latérale droite (14 étages)
- **ACP Jupiter-Mercure** - Av Mutsaard 75 à Ganshoren
Rénovation des terrasses des 4 façades de l'immeuble (18 étages)
- **ACP Lutèce** – av Winston Churchill 196 à 1180 Uccle-
Rénovation des terrasses et de la façade avant
- **ACP Forum D** – av du Forum19-25 à Ganshoren
Rénovation des terrasses façade avant
- **ACP Val des Liserons** – avenue des Liserons, 31-37 à 1020 Bruxelles
Rénovation parking, jardins et terrasses couvrant les garages en sous-sols
- **BEFIMMO-View Building**- rue de l'Industrie 26 à 1040 Bruxelles
Rénovation des dalles béton de parking des sous-sols: 7500 m²
- **ACP Granvelle**- Square Marie-Louise 40 à 1000 Bruxelles
Rénovation des terrasses façade avant (10 étages)
- **ACP Jupiter**- angle av de la Réforme et av Van Overbeek à Ganshoren
Rénovation des terrasses aile droite

Bilan avant répartition au 31/12/2016

ACTIF		PASSIF	
3300000 - Stock clés	1 148.46	1000000 - Fonds de roulement	81 413.74
4100 - Acompte de fonds de réserve appelé	29 354.85	1000090 - Transfert fonds de roulement	789.71
4101 - Acompte de fonds de roulement appelé	109 901.95	1500100 - Réserve intérêts & frais bancaires	5.82
4991006 - Sinistre 2016 02	381.60	1620000 - Fonds de réserve	157 362.14
4993500 - Compte d'attente	69.56	4400000 - Fournisseurs	62 487.67
4993501 - Caisse	94.13	4990000 - Paiements en attente	94.00
4993502 - Compte attente - Procédure Trevi	5 573.44	4991000 - Sinistre en attente	3 536.57
550 - Banque compte à vue	116 226.82	4991005 - Sinistre 2016 03	2 409.44
GKCCBEBB BE34068900146990	116 226.82		
551 - Banque compte épargne	45 348.28		
GKCCBEBB BE13088266308239	45 348.28		
	308 099.09		308 099.09

